



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21258
20 avril 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général le 19 avril 1990 (S/21257) concernant le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), ainsi que la déclaration faite aux membres du Conseil de sécurité par le Secrétaire général le 19 avril 1990 (S/21259) pour les informer des accords signés ce jour-là à Managua, qui envisagent la démobilisation complète de la résistance nicaraguayenne par l'ONUCA au cours de la période allant du 25 avril au 10 juin 1990,

Réaffirmant ses résolutions 644 (1989) du 7 novembre 1989 et 650 (1990) du 27 mars 1990,

1. Approuve les propositions contenues dans la lettre du Secrétaire général en date du 19 avril 1990 (S/21257) et dans la déclaration susmentionnée (S/21259) concernant l'addition de nouvelles tâches au mandat de l'ONUCA;
2. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur tous les aspects des opérations de l'ONUCA avant le 7 mai 1990, date d'expiration de son mandat en cours.